



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable  
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 19 mai 2026  
Délibération n°037-2026

Date de convocation : 11 mai 2026  
Date d'affichage : 11 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze mai de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

**Etaient Présents :** Mme Magali LAINÉ, maire  
M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, adjoints au maire,  
M. Philippe LEFEVRE, Mme Patricia JERVAIS DURAND, Mme Natacha BARDET, M. Charles MORIN, M. David PAUMIER, M. Alexandre MATHEY,  
Mme Alexandra FOSSE, Mme Cindy MERIOTTE, Mme Julie VEGREVILLE,  
Mme Florence BOUVET, conseillers municipaux.

**Etaient absents :** M. Gilles POISSON (procuration donnée à Monsieur TRIGER Philippe), M.  
Alexandre BOULAY (procuration donnée à Madame LAINÉ Magali)

**Secrétaire de séance :** Mme Karine MARQUES DA SILVA

**Délibération Participations financières des communes extérieures au financement de la classe ULIS 2024-2025**

Selon l'article L. 212-8 du code de l'Education, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales. Elles sont tenues de rembourser les frais de scolarité dans les situations suivantes :

- La commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaire à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique,
- Lorsque la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil est due à des obligations professionnelles des parents en l'absence de service de cantine et de garderie dans la commune de résidence,
- Lorsque la scolarisation est liée à celle d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la commune d'accueil et enfin lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales.

Sur la commune de Joué l'Abbé, une classe ULIS (*Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire*) a été tenue toute l'année scolaire 2024-2025. Le nombre d'enfants en classe ULIS est de 10.

Madame la Maire propose d'augmenter le coût élève refacturable à la somme de 518 € par élève pour l'année 2024-2025. Ce coût sera proratisé au nombre de mois de présence en classe quand un enfant quitte la classe en cours d'année ou arrive dans le courant de l'année scolaire.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la participation financière des communes extérieures au financement de la classe ULIS 2024-2025.
- Autorisent Madame le Maire à signer tous les actes y afférents.

Le Maire,  
Magali LAINÉ



La Secrétaire de séance,  
Karine MARQUES DA SILVA

